Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260423-ARRETE_258_2026-AR

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

# ARRÊTÉ N° 258/2026-REG

## PORTANT DELEGATION A MADAME SERY NADINE POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FUNERAIRES

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-7 à L.2213-15 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire, des Adjoints et Adjoints de quartier ;
**VU** l'article L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « le Maire assure la police des funérailles et des cimetières » ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et R.2213-1-1 à R.2213-42 ;
**VU** les arrêtés n° 259-2026/REG et n° 260-2026/REG du 23 avril 2026 portant respectivement délégations à Mesdames Marie Josée MOREL et Ingrid CALTEAU pour la signature des autorisations relatives aux opérations funéraires ;
**Considérant** que la police des funérailles et des cimetières (opérations funéraires) est une attribution propre du Maire en tant que chef de l'administration communale. Il possède l'autorité de police administrative et exerce en qualité d'agent de l'Etat ;
**Considérant** qu'il y a lieu de donner délégation de signature cheffe de service Funéraire (Terrain Fleury et de Bras de Pontho) afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais en matière d'opérations funéraires ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Madame SERY Nadine, cheffe de service Funéraire, est habilitée à signer du lundi au vendredi, sauf jours fériés, entre 7h30 et 17h30, tous les documents relatifs aux opérations funéraires, à savoir les autorisations suivantes pour les cimetières de Terrain Fleury et de Bras de Pontho :

- d'ouverture de sépulture ;
- d'exhumation et de réinhumation, ;
- de dispersion des cendres ;
- de dépôt temporaire en caveau ;
- de retrait et dépôt d'urne ;
- soin de conservation.

**ARTICLE 2 :** La délégation accordée au titre de cet arrêté, ne peut en aucun cas faire obstacle aux délégations de fonction consenties aux adjoints et notamment lorsqu'ils effectuent leurs astreintes en dehors des horaires de fonctionnement des services soit de 17h31 à 7h29.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260423-ARRETE_258_2026-AR

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence de Madame SERY Nadine, délégation de signature pour les autorisations visées à l'article 1er, est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Madame MOREL Marie-Josée, directrice des services de l'administration territorialisée
- Madame CALTEAU Ingrid, directrice générale adjointe Services à la Population et Cadre de Vie.

**ARTICLE 4** : La signature de l'agent communal délégué sur les documents devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de signature ». Les autorisations visées à l'article 1er mentionnent obligatoirement la date et l'heure (fait à …. le …à ….h….), le prénom et nom du signataire et sa fonction.

**ARTICLE 5 : L**e présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cédex ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives selon la législation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera notifié et remis à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre (Réunion) et à Monsieur le Procureur du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre (Réunion), affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 23 avril 2026

**Le Maire,**

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service de la Réglementation

**Alexis CHAUSSALET**

Notifié à l'intéressée le :

Publié sur le site internet de la Commune le :